



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

3.1.2 – Acquisitions

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Délibération n° :
DEL2023_09_14

Objet : Fin de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'azur – Opération la Ferraille – Acquisition des parcelles cadastrées CC 161, CC 165, CC 168 et CC 244 et Solde des restants dus

Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélie PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFLOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière sur le site « la Ferraille » signée le 22 avril 2010, entre l'EPF PACA et la commune, l'EPF s'est porté acquéreur d'un ensemble immobilier avec l'objectif de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble.

La convention étant aujourd'hui arrivée à son terme, l'EPF procède à la revente des emprises acquises.

C'est le cas des parcelles cadastrées section CC n°161, 165, 168 et 244 d'une superficie totale de 14 897 m².

Conformément aux dispositions de la convention et aux engagements pris, il convient de procéder au rachat des parcelles énoncées ci-dessus et à solder les restants dus.

Le montant de l'ensemble (parcelles + solde des restants dus) est de :

- Prix HT : 891 842,42 €
- TVA sur marge : 122 502,62 €
- Prix TTC : 1 014 345,04 €

Le règlement de cette acquisition ferait l'objet d'un échancier sur trois ans, soit de 2023 à 2025 dont les versements seraient répartis comme suit :

- 30 décembre 2023 : 252 502,62 € (intégrant la TVA sur marge de 122 502,62 €)
- 30 juin 2024 : 350 000 €
- 30 juin 2025 : 411 842,42 €

Cet échancier doit faire l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'EPF le 28 novembre 2023.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CC n°161, 165 et 168 et de solder les restants dus au prix détaillé ci-dessus ;
- d'approuver le règlement par un échancier sur 3 ans sur les bases de la proposition de l'EPF ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vu, la délibération n°2022/083 du conseil municipal du 20 décembre 2022 approuvant l'avenant n°6 de la convention opérationnelle en phases impulsions-réalisation sur le site de la Ferraille ;

Vu le budget 2023 de la Commune et la décision modificative n°1 ;

Considérant qu'au terme de la convention opérationnelle la commune doit procéder au rachat des parcelles cadastrées CC n°161, 165, 168 et 244 et solder les restants dus ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section CC n°161, 165 et 168 et de solder les restants dus au prix détaillé ci-dessus ;

APPROUVE le règlement par un échancier sur 3 ans sur les bases de la proposition de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes ou documents nécessaires aux effets ci-dessus.

Vote :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.